

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

30 juillet 2010

n° Zac

S O M M A I R E

<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....</u>	<u>9</u>
<u>Arrêté n°2010/01/2151.....</u>	<u>9</u>
Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet.....	9
<u>Arrêté n°2010/01/2152.....</u>	<u>10</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	10
<u>Arrêté n°2010/01/2153.....</u>	<u>12</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	12
<u>Arrêté n° 2010/01/2155.....</u>	<u>14</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	14
<u>Arrêté n° 2010/01/2165.....</u>	<u>15</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	15
<u>Arrêté n°2010/01/2166.....</u>	<u>17</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	17
<u>Arrêté n° 2010/01/2167.....</u>	<u>19</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	19
<u>Arrêté n°2010/01/2168.....</u>	<u>20</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	20
<u>Arrêté n°2010/01/2171.....</u>	<u>22</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	22
<u>Arrêté n° 2010/01/2172.....</u>	<u>24</u>
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	24
<u>ARRETE N° 2010/01/2173.....</u>	<u>26</u>
OBJET :Modification de la composition de la COPEC de L'Hérault.....	26
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-1.....</u>	<u>27</u>
COMMUNE DE ABEILHAN.....	27
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-2.....</u>	<u>29</u>
COMMUNE DE AGDE.....	29
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-3.....</u>	<u>30</u>
COMMUNE DE AGONES.....	31
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-4.....</u>	<u>32</u>
COMMUNE DE LES AIRES.....	32
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-5.....</u>	<u>34</u>
COMMUNE DE ALIGNAN DU VENT.....	34
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-6.....</u>	<u>36</u>
COMMUNE DE ANIANE.....	36
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-7.....</u>	<u>38</u>
COMMUNE DE ARGELLIERS.....	38
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-8.....</u>	<u>39</u>
COMMUNE DE ASPIRAN.....	39
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-9.....</u>	<u>41</u>
COMMUNE DE ASSAS.....	41

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-10</u>	43	
COMMUNE DE AUMES		43
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-11</u>	45	
COMMUNE DE AVENE.....		45
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-12</u>	46	
COMMUNE DE BABEAU BOULDOUX.....		46
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-13</u>	48	
COMMUNE DE BAILLARGUES.....		48
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-14</u>	50	
COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS.....		50
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-15</u>	52	
COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX		52
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-16</u>	54	
COMMUNE DE BEAULIEU		54
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-17</u>	55	
COMMUNE DE BEDARIEUX		56
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-18</u>	57	
COMMUNE DE BELARGA		57
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-19</u>	59	
COMMUNE DE BERLOU		59
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-20</u>	61	
COMMUNE DE BESSAN.....		61
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-21</u>	63	
COMMUNE DE BEZIERS.....		63
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-22</u>	65	
COMMUNE DE BOISSERON		65
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-23</u>	66	
COMMUNE DE LE BOUSQUET D'ORB		66
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-24</u>	68	
COMMUNE DE BOUZIGUES.....		68
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-25</u>	70	
COMMUNE DE BRISSAC.....		70
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-26</u>	72	
COMMUNE DE CAMPAGNAN.....		72
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-27</u>	74	
COMMUNE DE CANDILLARGUES		74
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-28</u>	75	
COMMUNE DE CANET		75
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-29</u>	77	
COMMUNE DE CAPESTANG.....		77
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-30</u>	79	
COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS		79
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-31</u>	81	
COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ.....		81
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-32</u>	83	
COMMUNE DE CASTRIES		83
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-33</u>	84	
COMMUNE DE CAUSSE-DE-LA-SELLE.....		84
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-34</u>	86	
COMMUNE DE CAUSSES ET VEYRAN		86
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-35</u>	88	
COMMUNE DE CAUX.....		88
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-36</u>	90	
COMMUNE DE CAZEDARNES.....		90
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-37</u>	92	
COMMUNE DE CAZILHAC.....		92
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-38</u>	94	
COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT.....		94
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-39</u>	95	
COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS		95
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-40</u>	97	
COMMUNE DE CEBAZAN		97
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-41</u>	99	
COMMUNE DE CERS		99

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-42</u>	101	
COMMUNE DE CESSENON SUR ORB		101
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-43</u>	103	
COMMUNE DE CESSERAS		103
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-44</u>	104	
COMMUNE DE CEYRAS		104
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-45</u>	106	
COMMUNE DE CLAPIERS		106
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-46</u>	108	
COMMUNE DE COLOMBIERS.....		108
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-47</u>	110	
COMMUNE DE COLOMBIERES SUR ORB		110
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-48</u>	112	
COMMUNE DE COMBAILLAUX.....		112
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-49</u>	113	
COMMUNE DE COULOBRES.....		113
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-50</u>	115	
COMMUNE DE COURNIU		115
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-51</u>	117	
COMMUNE DE COURNONSEC		117
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-52</u>	119	
COMMUNE DE COURNONTERRAL		119
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-53</u>	120	
COMMUNE DE LE CRES		120
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-54</u>	122	
COMMUNE DE CREISSAN		122
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-55</u>	124	
COMMUNE DE CRUZY.....		124
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-56</u>	126	
COMMUNE DE ESPONDEILHAN		126
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-57</u>	128	
COMMUNE DE FABREGUES		128
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-58</u>	129	
COMMUNE DE FELINES MINERVOIS		129
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-59</u>	131	
COMMUNE DE FLORENSAC		131
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-60</u>	133	
COMMUNE DE FOUZILHON		133
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-61</u>	135	
COMMUNE DE FOZIERES.....		135
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-62</u>	137	
COMMUNE DE FRONTIGNAN		137
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-63</u>	138	
COMMUNE DE GABIAN.....		138
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-64</u>	140	
COMMUNE DE GANGES		140
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-65</u>	142	
COMMUNE DE GIGEAN.....		142
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-66</u>	144	
COMMUNE DE GIGNAC.....		144
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-67</u>	145	
COMMUNE DE GRABELS.....		145
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-68</u>	147	
COMMUNE DE GUZARGUES		147
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-69</u>	149	
COMMUNE DE HEREPAIN		149
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-70</u>	151	
COMMUNE DE JACOU		151
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-71</u>	153	
COMMUNE DE JONQUIERES		153
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-72</u>	154	
COMMUNE DE JUVIGNAC		154
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-73</u>	156	
COMMUNE DE LAGAMAS		156

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-74</u>	158	
COMMUNE DE LAMALOU-LES-BAINS.....		158
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-75</u>	160	
COMMUNE DE LANSARGUES.....		160
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-76</u>	162	
COMMUNE DE LAROQUE.....		162
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-77</u>	163	
COMMUNE DE LATTES.....		163
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-78</u>	165	
COMMUNE DE LAUROUX.....		165
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-79</u>	167	
COMMUNE DE LAVERUNE.....		167
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-80</u>	169	
COMMUNE DE LESPIGNAN.....		169
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-81</u>	170	
COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE.....		171
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-82</u>	172	
COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES.....		172
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-83</u>	174	
COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB.....		174
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-84</u>	176	
COMMUNE DE LA LIVINIERE.....		176
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-85</u>	178	
COMMUNE DE LODEVE.....		178
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-86</u>	180	
COMMUNE DE LOUPIAN.....		180
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-87</u>	181	
COMMUNE DE LUNAS.....		181
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-88</u>	183	
COMMUNE DE LUNEL.....		183
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-89</u>	185	
COMMUNE DE LUNEL-VIEL.....		185
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-90</u>	187	
COMMUNE DE MARAUSSAN.....		187
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-91</u>	189	
COMMUNE DE MARGON.....		189
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-92</u>	190	
COMMUNE DE MARSEILLAN.....		190
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-93</u>	192	
COMMUNE DE MARSILLARGUES.....		192
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-94</u>	194	
COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES.....		194
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-95</u>	196	
COMMUNE DE LES MATELLES.....		196
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-96</u>	198	
COMMUNE DE MAUGUIO.....		198
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-97</u>	199	
COMMUNE DE MAUREILHAN.....		199
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-98</u>	201	
COMMUNE DE MEZE.....		201
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-99</u>	203	
COMMUNE DE MIREVAL.....		203
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-100</u>	205	
COMMUNE DE MONS.....		205
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-101</u>	207	
COMMUNE DE MONTADY.....		207
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-102</u>	208	
COMMUNE DE MONTAGNAC.....		208
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-103</u>	210	
COMMUNE DE MONTARNAUD.....		210
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-104</u>	212	
COMMUNE DE MONTBAZIN.....		212
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-105</u>	214	
COMMUNE DE MONTBLANC.....		214

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-106</u>	216	
COMMUNE DE MONTESQUIEU		216
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-107</u>	217	
COMMUNE DE MONTELS		217
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-108</u>	219	
COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ		219
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-109</u>	221	
COMMUNE DE MONTPPELLIER.....		221
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-110</u>	223	
COMMUNE DE MONTPEYROUX.....		223
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-111</u>	225	
COMMUNE DE MUDAISON.....		225
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-112</u>	226	
COMMUNE DE MURLES.....		226
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-113</u>	228	
COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIERS		228
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-114</u>	230	
COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER.....		230
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-115</u>	232	
COMMUNE DE NEBIAN.....		232
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-116</u>	234	
COMMUNE DE NEFFIES		234
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-117</u>	235	
COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE.....		235
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-118</u>	237	
COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE		237
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-119</u>	239	
COMMUNE DE NOTRE DAME DE LONDRES.....		239
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-120</u>	241	
COMMUNE DE OLARGUES.....		241
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-121</u>	243	
COMMUNE DE OLMET ET VILLECUN.....		243
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-122</u>	244	
COMMUNE DE OLONZAC		244
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-123</u>	246	
COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS		246
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-124</u>	248	
COMMUNE DE PAULHAN		248
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-125</u>	250	
COMMUNE DE PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE		250
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-126</u>	252	
COMMUNE DE PEROLS		252
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-127</u>	253	
COMMUNE DE PEZENAS.....		253
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-128</u>	255	
COMMUNE DE PEZENES LES MINES.....		255
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-129</u>	257	
COMMUNE DE PIERRERUE		257
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-130</u>	259	
COMMUNE DE PIGNAN.....		259
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-131</u>	261	
COMMUNE DE PINET.....		261
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-132</u>	263	
COMMUNE DE LES PLANS		263
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-133</u>	264	
COMMUNE DE POILHES.....		264
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-134</u>	266	
COMMUNE DE POMEROLS.....		266
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-135</u>	268	
COMMUNE DE PORTIRAGNES.....		268
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-136</u>	270	
COMMUNE DE LE POUGET.....		270
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-137</u>	271	
COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB		272

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-138</u>	273	
COMMUNE DE POUJOLS		273
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-139</u>	275	
COMMUNE DE POUSSAN		275
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-140</u>	277	
COMMUNE DE POUZOLLES		277
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-141</u>	279	
COMMUNE DE POUZOLS		279
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-142</u>	280	
COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ		280
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-143</u>	282	
COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE		282
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-144</u>	284	
COMMUNE DE PREMIAN		284
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-145</u>	286	
COMMUNE DE PUECHABON		286
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-146</u>	288	
COMMUNE DE PUISSEGUIER		288
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-147</u>	290	
COMMUNE DE QUARANTE		290
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-148</u>	291	
COMMUNE DE RESTINCLIERES		291
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-149</u>	293	
COMMUNE DE RIOLS		293
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-150</u>	295	
COMMUNE DE ROQUEBRUN		295
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-151</u>	297	
COMMUNE DE ROUJAN		297
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-152</u>	299	
COMMUNE DE St ANDRE-DE-SANGONIS		299
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-153</u>	300	
COMMUNE DE St AUNES		300
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-154</u>	302	
COMMUNE DE St BAUZILLE-DE-PUTOIS		302
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-155</u>	304	
COMMUNE DE St BRES		304
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-156</u>	306	
COMMUNE DE St CHINIAN		306
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-157</u>	308	
COMMUNE DE St CHRISTOL		308
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-158</u>	309	
COMMUNE DE St CLEMENT-DE-RIVIERE		309
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-159</u>	311	
COMMUNE DE St DREZERY		311
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-160</u>	313	
COMMUNE DE St ETIENNE D'ALBAGNAN		313
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-161</u>	315	
COMMUNE DE St ETIENNE-DE-GOURGAS		315
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-162</u>	317	
COMMUNE DE St GELY-DU-FESC		317
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-163</u>	319	
COMMUNE DE St GENIES-DES-MOURGUES		319
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-164</u>	320	
COMMUNE DE St GEORGES D ORQUES		320
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-165</u>	322	
COMMUNE DE St GUILHEM-LE-DESERT		322
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-166</u>	324	
COMMUNE DE St JEAN-DE-FOS		324
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-167</u>	326	
COMMUNE DE St JEAN-DE-VEDAS		326
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-168</u>	328	
COMMUNE DE St JULIEN		328
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-169</u>	330	
COMMUNE DE St JUST		330

<u>ARRETE n° 2010-01-2246-170</u>	331	
COMMUNE DE St MARTIN-DE-L ARCON		331
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-171</u>	333	
COMMUNE DE St MARTIN-DE-LONDRES		333
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-172</u>	335	
COMMUNE DE St MATHIEU-DE-TREVIERS		335
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-173</u>	337	
COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-LADAREZ		337
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-174</u>	339	
COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-PEZAN		339
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-175</u>	341	
COMMUNE DE St PARGOIRE		341
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-176</u>	342	
COMMUNE DE St PONS-DE-THOMIERES		342
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-177</u>	344	
COMMUNE DE St PONS-DE-MAUCHIENS		344
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-178</u>	346	
COMMUNE DE St PRIVAT		346
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-179</u>	348	
COMMUNE DE St SERIES		348
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-180</u>	350	
COMMUNE DE St THIBERY		350
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-181</u>	352	
COMMUNE DE St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES		352
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-182</u>	353	
COMMUNE DE St VINCENT D OLARGUES		353
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-183</u>	355	
COMMUNE DE SATURARGUES		355
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-184</u>	357	
COMMUNE DE SAUSSAN		357
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-185</u>	359	
COMMUNE DE SAUVIAN		359
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-186</u>	361	
COMMUNE DE SERIGNAN		361
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-187</u>	363	
COMMUNE DE SERVIAN		363
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-188</u>	364	
COMMUNE DE SETE		364
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-189</u>	366	
COMMUNE DE SIRAN		366
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-190</u>	368	
COMMUNE DE SOUBES		368
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-191</u>	370	
COMMUNE DE SOUMONT		370
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-192</u>	372	
Objet : L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIEN IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS		372
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-193</u>	373	
COMMUNE DE TEYRAN		373
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-194</u>	375	
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS		375
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-195</u>	377	
COMMUNE DE TOURBES		377
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-196</u>	379	
COMMUNE DE LA TOUR-SUR-ORB		379
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-197</u>	381	
COMMUNE DE TRESSAN		381
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-198</u>	382	
COMMUNE DE LE TRIADOU		382
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-199</u>	384	
COMMUNE DE USCLAS D'HERAULT		384
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-200</u>	386	
COMMUNE DE USCLAS-DU-BOSC		386
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-201</u>	388	

COMMUNE DE VAILHAN	388
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-202</u>	390
COMMUNE DE VAILHAUQUES.....	390
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-203</u>	392
COMMUNE DE VALERGUES.....	392
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-204</u>	393
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE	393
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-205</u>	395
COMMUNE DE VALROS	395
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-206</u>	397
COMMUNE DE VIC LA GARDIOLE.....	397
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-207</u>	399
COMMUNE DE VILLEVEYRAC	399
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-208</u>	401
COMMUNE DE VENDARGUES	401
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-209</u>	402
COMMUNE DE VENDRES.....	402
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-210</u>	404
COMMUNE DE VERARGUES	404
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-211</u>	406
COMMUNE DE VIAS.....	406
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-212</u>	408
COMMUNE DE VIEUSSAN	408
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-213</u>	410
COMMUNE DE VILLEMAGNE-L ARGENTIERE.....	410
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-214</u>	411
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS.....	411
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-215</u>	413
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE.....	413
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-216</u>	415
COMMUNE DE VILLENEUVETTE.....	415
<u>ARRETE n° 2010-01-2246-217</u>	417
COMMUNE DE VILLETELLE.....	417
<u>ARRETE n° 2010-01-2257</u>	419
OBJET :Liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	419
Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010/01/2257 en date du 13 juillet 2010.....	421
<u>Arrêté n°2010 – 01- 2419</u>	426
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	426
<u>Arrêté n° 2010-01-2420 du 29 juillet 2010</u>	428
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	428
<u>Arrêté n°2010-01-2421 du 29 juillet 2010</u>	429
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	429
<u>Arrêté n°2010-01-2422 du 29 juillet 2010</u>	431
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	431
<u>Arrêté n°2010-01-2436 du 29 juillet 2010</u>	433
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	433
<u>Arrêté n°2010-01-2437 du 29 juillet 2010</u>	434
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	434
<u>Arrêté n°2010-01-2438 du 29 juillet 2010</u>	436
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	436
<u>Arrêté n°2010-01-2439 du 29 juillet 2010</u>	438
Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet	438

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.

Arrêté n°2010/01/2151

Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2151

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme AIT MOUCH Wafaa reconnue prioritaire et à laquelle un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 juin 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme AIT MOUCH Wafaa sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F4

est attribué à Mme AIT MOUCH Wafaa.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010/01/2152

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2152

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 5 Août 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Monsieur AMMADI Allal, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 19 Mai 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 12 Avril 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. AMMADI Allal sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 20 Novembre 2009, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F5

est attribué à M. AMMADI Allal.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 Juillet 2010

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010/01/2153

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2153

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 5 août 2009 par laquelle a été désignée à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme

AZOUGAGH Fatima, reconnue prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 16 juin 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 mars 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme AZOUGAGH Fatima sous astreinte de 20 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat dans le délai imparti par le Préfet, échu le 17 décembre 2009, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3 adapté à sa situation

est attribué à Mme AZOUGAGH Fatima.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 juillet 2010

Le Préfet
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n° 2010/01/2155

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° 2010/01/2155

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désignée à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme BEYAZ Gulhan, reconnue prioritaire et à laquelle un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 juin 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme BEYAZ Gulhan sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3/F4

est attribué à Mme BEYAZ Gulhan.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 Juillet 2010

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n° 2010/01/2165

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° 2010/01/2165**Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désignée à l'organisme « FDI Habitat », pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme EL MEFTAH Latifa, reconnue prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 juin 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme EL MEFTAH Latifa sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'organisme « FDI Habitat » dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'organisme « FDI Habitat » ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F4

est attribué à Mme EL MEFTAH Latifa.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 juillet 2010

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010/01/2166

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2166

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 5 août 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme SOUHAMI Ez Zohra, reconnue prioritaire et à laquelle un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 21 juillet 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 12 avril 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme SOUHAMI Ez Zohra sous astreinte de 21 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 22 janvier 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F2/F3 accessible

est attribué à M.me SOUHAMI Ez Zohra.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 Juillet 2010

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n° 2010/01/2167

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° 2010/01/2167

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désignée à la SA HLM Arcade SFHE, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M, ESSAID Mohamed reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 5 mai 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. ESSAID Mohamed sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par la SA HLM Arcade SFHE dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à la SA HLM Arcade SFHE ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F5

est attribué à M. ESSAID Mohamed.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 Juillet 2010

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Arrêté n°2010/01/2168

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2168

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 5 août 2009 par laquelle a été désigné à l'organisme « FDI Habitat », pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. TEDJINI Bouazza reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 16 juin 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 mars 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. TEDJINI Bouazza sous astreinte de 25 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'organisme « FDI Habitat » dans le délai imparti par le Préfet, échu le 17 décembre 2009, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'organisme « FDI Habitat » ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3/F4

est attribué à M. TEDJINI Bouazza.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

LE 5 JUILLET 2010
P/Le Préfet
Le secrétaire Général
Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010/01/2171

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010/01/2171

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme IDER Khadidja reconnue prioritaire et à laquelle un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 juin 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme IDER Khadidja sous astreinte de 31 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F4

est attribué à Mme IDER Khadidja.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 juillet 2010

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

—

Arrêté n° 2010/01/2172

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° 2010/01/2172

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 12 novembre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. CHAKOUCHE Lahcen reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 20 octobre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 juin 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. CHAKOUCHE Lahcen sous astreinte de 25 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 21 avril 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3

est attribué à M. CHAKOUCHE Lahcen.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 5 Juillet 2010

Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté

ARRETE N° 2010/01/2173

OBJET : Modification de la composition de la COPEC de L'Hérault

ARRETE N° 2010/01/2173

Vu le décret n°2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 27,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/01/361 du 1er Mars 2007 relatif à la mise en place de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/01/362 du 1er Mars 2007 relatif à la composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté de l'Hérault,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Sur proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale,
Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007/01/362 du 1^{er} mars 2007 sont modifiées comme suit :

Pour le collège des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées :

Mrs les Directeur et Président de l'association « le Refuge » représentés par M. Frédéric GAL (titulaire) et M. Nicolas NOGUIER (suppléant).

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

ARRETE n° 2010-01-2246-1**COMMUNE DE ABEILHAN****ARRETE n° 2010-01-2246-1****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ABEILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ABEILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILL

ARRETE n° 2010-01-2246-2

COMMUNE DE AGDE

ARRETE n° 2010-01-2246-2

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE AGDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AGDE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-3

COMMUNE DE AGONES**ARRETE n° 2010-01-2246-3****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE AGONES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AGONES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-4

COMMUNE DE LES AIRES

ARRETE n° 2010-01-2246-4

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LES AIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES AIRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-5

COMMUNE DE ALIGNAN DU VENT

ARRETE n° 2010-01-2246-5

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ALIGNAN DU VENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ALIGNAN DU VENT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-6

COMMUNE DE ANIANE

ARRETE n° 2010-01-2246-6

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ANIANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ANIANE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-7**COMMUNE DE ARGELLIERS****ARRETE n° 2010-01-2246-7****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ARGELLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ARGELLIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-8

COMMUNE DE ASPIRAN

ARRETE n° 2010-01-2246-8

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET**

TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ASPIRAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ASPIRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-9

COMMUNE DE ASSAS

ARRETE n° 2010-01-2246-9

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ASSAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ASSAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-10

COMMUNE DE AUMES

ARRETE n° 2010-01-2246-10

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE AUMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AUMES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-11

COMMUNE DE AVENE

ARRETE n° 2010-01-2246-11

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE AVENE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AVENE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-12

COMMUNE DE BABEAU BOULDOUX

ARRETE n° 2010-01-2246-12

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BABEAU BOULDOUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BABEAU BOULDOUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-13

COMMUNE DE BAILLARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-13

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BAILLARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-14

COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS

ARRETE n° 2010-01-2246-14

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BALARUC-LES-BAINS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux

et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE
PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2010-01-2246-15

COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

ARRETE n° 2010-01-2246-15

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BALARUC-LE-VIEUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2010-01-2246-16

COMMUNE DE BEAULIEU

ARRETE n° 2010-01-2246-16

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BEAULIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEAULIEU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-17

COMMUNE DE BEDARIEUX**ARRETE n° 2010-01-2246-17****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BEDARIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEDARIEUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-18

COMMUNE DE BELARGA

ARRETE n° 2010-01-2246-18

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET**

TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BELARGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELARGA sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-19

COMMUNE DE BERLOU

ARRETE n° 2010-01-2246-19

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BERLOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BERLOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-20

COMMUNE DE BESSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-20

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BESSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BESSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-21

COMMUNE DE BEZIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-21

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BEZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-22**COMMUNE DE BOISSERON****ARRETE n° 2010-01-2246-22****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BOISSERON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOISSERON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-23

COMMUNE DE LE BOUSQUET D'ORB

ARRETE n° 2010-01-2246-23

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LE BOUSQUET D'ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE BOUSQUET D'ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-24

COMMUNE DE BOUZIGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-24

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BOUZIGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOUZIGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-25

COMMUNE DE BRISSAC

ARRETE n° 2010-01-2246-25

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE BRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRISSAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-26

COMMUNE DE CAMPAGNAN

ARRETE n° 2010-01-2246-26

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAMPAGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAMPAGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-27**COMMUNE DE CANDILLARGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-27****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CANDILLARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CANDILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-28

COMMUNE DE CANET

ARRETE n° 2010-01-2246-28

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CANET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CANET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-29

COMMUNE DE CAPESTANG

ARRETE n° 2010-01-2246-29

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAPESTANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAPESTANG sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-30**COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

ARRETE n° 2010-01-2246-30

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTELNAU DE GUERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-31

COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

ARRETE n° 2010-01-2246-31

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTELNAU-LE-LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-32

COMMUNE DE CASTRIES

ARRETE n° 2010-01-2246-32

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CASTRIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTRIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,

- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-33

COMMUNE DE CAUSSE-DE-LA-SELLE

ARRETE n° 2010-01-2246-33

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAUSSE-DE-LA-SELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUSSE-DE-LA-SELLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-34

COMMUNE DE CAUSSES ET VEYRAN

ARRETE n° 2010-01-2246-34

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAUSSES ET VEYRAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUSSES ET VEYRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-35

COMMUNE DE CAUX

ARRETE n° 2010-01-2246-35

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-36

COMMUNE DE CAZEDARNES

ARRETE n° 2010-01-2246-36

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAZEDARNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZEDARNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-37

COMMUNE DE CAZILHAC

ARRETE n° 2010-01-2246-37

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAZILHAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZILHAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-38**COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT****ARRETE n° 2010-01-2246-38****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZOULS D'HERAULT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-39

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-39

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-40

COMMUNE DE CEBAZAN

ARRETE n° 2010-01-2246-40

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CEBAZAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CEBAZAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-41

COMMUNE DE CERS

ARRETE n° 2010-01-2246-41

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-42

COMMUNE DE CESSENON SUR ORB

ARRETE n° 2010-01-2246-42

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CESSENON SUR ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CESSENON SUR ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-43**COMMUNE DE CESSERAS****ARRETE n° 2010-01-2246-43****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CESSERAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CESSERAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-44

COMMUNE DE CEYRAS

ARRETE n° 2010-01-2246-44

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CEYRAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CEYRAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-45

COMMUNE DE CLAPIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-45

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CLAPIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CLAPIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-46

COMMUNE DE COLOMBIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-46

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COLOMBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COLOMBIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-47

COMMUNE DE COLOMBIERES SUR ORB

ARRETE n° 2010-01-2246-47

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COLOMBIERES SUR ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COLOMBIERES SUR ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-48**COMMUNE DE COMBAILLAUX****ARRETE n° 2010-01-2246-48****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COMBAILLAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COMBAILLAUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-49

COMMUNE DE COULOBRES

ARRETE n° 2010-01-2246-49

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET

LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COULOBRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-50

COMMUNE DE COURNIOU

ARRETE n° 2010-01-2246-50

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COURNIOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNIOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux

et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-51

COMMUNE DE COURNONSEC

ARRETE n° 2010-01-2246-51

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COURNONSEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNONSEC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-52

COMMUNE DE COURNONTERRAL

ARRETE n° 2010-01-2246-52

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE COURNONTERRAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNONTERRAL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-53

COMMUNE DE LE CRES

ARRETE n° 2010-01-2246-53

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LE CRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-54

COMMUNE DE CREISSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-54

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CREISSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CREISSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-55

COMMUNE DE CRUZY

ARRETE n° 2010-01-2246-55

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE CRUZY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CRUZY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-56

COMMUNE DE ESPONDEILHAN

ARRETE n° 2010-01-2246-56

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ESPONDEILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ESPONDEILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-57**COMMUNE DE FABREGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-57****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE FABREGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FABREGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-58

COMMUNE DE FELINES MINERVOIS

ARRETE n° 2010-01-2246-58

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE FELINES MINERVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-59

COMMUNE DE FLORENSAC

ARRETE n° 2010-01-2246-59

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE FLORENSAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FLORENSAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-60

COMMUNE DE FOUZILHON

ARRETE n° 2010-01-2246-60

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE FOUZILHON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOUZILHON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-61

COMMUNE DE FOZIERES

ARRETE n° 2010-01-2246-61

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE FOZIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-01-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOZIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-62**COMMUNE DE FRONTIGNAN****ARRETE n° 2010-01-2246-62****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-63

COMMUNE DE GABIAN

ARRETE n° 2010-01-2246-63

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET

LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GABIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GABIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-64

COMMUNE DE GANGES

ARRETE n° 2010-01-2246-64

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GANGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GANGES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-65

COMMUNE DE GIGEAN

ARRETE n° 2010-01-2246-65

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GIGEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GIGEAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-66

COMMUNE DE GIGNAC

ARRETE n° 2010-01-2246-66

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GIGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-67

COMMUNE DE GRABELS

ARRETE n° 2010-01-2246-67

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GRABELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GRABELS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-68

COMMUNE DE GUZARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-68

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE GUZARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GUZARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-69

COMMUNE DE HEREPHAN

ARRETE n° 2010-01-2246-69

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE HEREPHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HERPIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-70

COMMUNE DE JACOU

ARRETE n° 2010-01-2246-70

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE JACOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JACOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-71

COMMUNE DE JONQUIERES

ARRETE n° 2010-01-2246-71

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE JONQUIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JONQUIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-72

COMMUNE DE JUVIGNAC

ARRETE n° 2010-01-2246-72

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE JUVIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JUVIGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-73

COMMUNE DE LAGAMAS

ARRETE n° 2010-01-2246-73

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LAGAMAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAGAMAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-74**COMMUNE DE LAMALOU-LES-BAINS**

ARRETE n° 2010-01-2246-74

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LAMALOU-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAMALOU-LES-BAINS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-75

COMMUNE DE LANSARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-75

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LANSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LANSARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-76**COMMUNE DE LAROQUE****ARRETE n° 2010-01-2246-76****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LAROQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAROQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-77

COMMUNE DE LATTES

ARRETE n° 2010-01-2246-77

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LATTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LATTES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-78

COMMUNE DE LAUROUX

ARRETE n° 2010-01-2246-78

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAUROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-79

COMMUNE DE LAVERUNE

ARRETE n° 2010-01-2246-79

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LAVERUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAVERUNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-80

COMMUNE DE LESPIGNAN

ARRETE n° 2010-01-2246-80

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LESPIGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LESPIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-81

COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE**ARRETE n° 2010-01-2246-81****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LEZIGNAN-LA-CEBE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-82

COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES

ARRETE n° 2010-01-2246-82

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIEURAN CABRIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-83

COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

ARRETE n° 2010-01-2246-83

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIGNAN-SUR-ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-84

COMMUNE DE LA LIVINIERE

ARRETE n° 2010-01-2246-84

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LA LIVINIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA LIVINIÈRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-85

COMMUNE DE LODEVE

ARRETE n° 2010-01-2246-85

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LODEVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LODEVE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-86**COMMUNE DE LOUPIAN****ARRETE n° 2010-01-2246-86****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LOUPIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LOUPIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-87

COMMUNE DE LUNAS

ARRETE n° 2010-01-2246-87

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LUNAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-88

COMMUNE DE LUNEL

ARRETE n° 2010-01-2246-88

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LUNEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-89

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

ARRETE n° 2010-01-2246-89

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNEL-VIEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-90

COMMUNE DE MARAUSSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-90

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MARAUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARAUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-91**COMMUNE DE MARGON****ARRETE n° 2010-01-2246-91****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MARGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARGON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-92

COMMUNE DE MARSEILLAN

ARRETE n° 2010-01-2246-92

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MARSEILLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARSEILLAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-93

COMMUNE DE MARSILLARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-93

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MARSILLARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARSILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-94

COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES

ARRETE n° 2010-01-2246-94

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAS-DE-LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-95

COMMUNE DE LES MATELLES

ARRETE n° 2010-01-2246-95

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LES MATELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES MATELLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-96**COMMUNE DE MAUGUIO****ARRETE n° 2010-01-2246-96****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MAUGUIO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAUGUIO sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE
Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-97

COMMUNE DE MAUREILHAN

ARRETE n° 2010-01-2246-97

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET

LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MAUREILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAUREILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-98

COMMUNE DE MEZE

ARRETE n° 2010-01-2246-98

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MEZE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MEZE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-99

COMMUNE DE MIREVAL

ARRETE n° 2010-01-2246-99

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MIREVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MIREVAL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-100

COMMUNE DE MONS

ARRETE n° 2010-01-2246-100

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-101**COMMUNE DE MONTADY****ARRETE n° 2010-01-2246-101****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTADY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTADY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

GuyLESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-102

COMMUNE DE MONTAGNAC

ARRETE n° 2010-01-2246-102

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTAGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTAGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-103

COMMUNE DE MONTARNAUD

ARRETE n° 2010-01-2246-103

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTARNAUD sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-104

COMMUNE DE MONTBAZIN

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTBAZIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTBAZIN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-105

COMMUNE DE MONTBLANC

ARRETE n° 2010-01-2246-105

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTBLANC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-106**COMMUNE DE MONTESQUIEU****ARRETE n° 2010-01-2246-106****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTESQUIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-107

COMMUNE DE MONTELS

ARRETE n° 2010-01-2246-107

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTELS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-108

COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ

ARRETE n° 2010-01-2246-108

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-109

COMMUNE DE MONTPELLIER

ARRETE n° 2010-01-2246-109

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTPELLIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-110

COMMUNE DE MONTPEYROUX

ARRETE n° 2010-01-2246-110

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-111**COMMUNE DE MUDAISON****ARRETE n° 2010-01-2246-111****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MUDAISON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MUDAISON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-112

COMMUNE DE MURLES

ARRETE n° 2010-01-2246-112

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MURLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-113

COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-113

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-114

COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

ARRETE n° 2010-01-2246-114

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-115

COMMUNE DE NEBIAN

ARRETE n° 2010-01-2246-115

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE NEBIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEBIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-116**COMMUNE DE NEFFIES****ARRETE n° 2010-01-2246-116****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE NEFFIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEFFIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-117

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE

ARRETE n° 2010-01-2246-117

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEZIGNAN L'EVEQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-118

COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

ARRETE n° 2010-01-2246-118

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NISSAN-LEZ-ENSERUNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-119**COMMUNE DE NOTRE DAME DE LONDRES****ARRETE n° 2010-01-2246-119****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE NOTRE DAME DE LONDRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NOTRE DAME DE LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-120

COMMUNE DE OLARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-120

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE OLARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-121

COMMUNE DE OLMET ET VILLECUN

ARRETE n° 2010-01-2246-121

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE OLMET ET VILLECUN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLMET ET VILLECUN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-122

COMMUNE DE OLONZAC

ARRETE n° 2010-01-2246-122

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE OLONZAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLONZAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-123

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

ARRETE n° 2010-01-2246-123

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-124

COMMUNE DE PAULHAN

ARRETE n° 2010-01-2246-124

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PAULHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PAULHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-125

COMMUNE DE PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE

ARRETE n° 2010-01-2246-125

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-126

COMMUNE DE PEROLS

ARRETE n° 2010-01-2246-126

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PEROLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEROLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-127

COMMUNE DE PEZENAS

ARRETE n° 2010-01-2246-127

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PEZENAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEZENAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-128

COMMUNE DE PEZENES LES MINES

ARRETE n° 2010-01-2246-128

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PEZENES LES MINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEZENES LES MINES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-129

COMMUNE DE PIERRERUE

ARRETE n° 2010-01-2246-129

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PIERRERUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PIERRERUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-130

COMMUNE DE PIGNAN

ARRETE n° 2010-01-2246-130

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PIGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-131

COMMUNE DE PINET

ARRETE n° 2010-01-2246-131

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PINET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PINET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-132**COMMUNE DE LES PLANS****ARRETE n° 2010-01-2246-132****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LES PLANS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES PLANS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-133

COMMUNE DE POILHES

ARRETE n° 2010-01-2246-133

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POILHES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POILHES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-134

COMMUNE DE POMEROLS

ARRETE n° 2010-01-2246-134

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POMEROLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POMEROLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-135

COMMUNE DE PORTIRAGNES

ARRETE n° 2010-01-2246-135

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PORTIRAGNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PORTIRAGNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-136

COMMUNE DE LE POUGET

ARRETE n° 2010-01-2246-136

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LE POUGET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE POUGET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-137

COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB**ARRETE n° 2010-01-2246-137****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE POUJOL-SUR-ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-138

COMMUNE DE POUJOLS

ARRETE n° 2010-01-2246-138

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POUJOLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUJOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-139

COMMUNE DE POUSSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-139

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux

et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-140

COMMUNE DE POUZOLLES

ARRETE n° 2010-01-2246-140

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POUZOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUZOLLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-141

COMMUNE DE POUZOLS

ARRETE n° 2010-01-2246-141

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE POUZOLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUZOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-142

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

ARRETE n° 2010-01-2246-142

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PRADES-LE-LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-143

COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE

ARRETE n° 2010-01-2246-143

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET**

TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PRADES-SUR-VERNAZOBRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-144

COMMUNE DE PREMIAN

ARRETE n° 2010-01-2246-144

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PREMIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PREMIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-145

COMMUNE DE PUECHABON

ARRETE n° 2010-01-2246-145

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PUECHABON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PUECHABON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-146

COMMUNE DE PUISSEGUIER

ARRETE n° 2010-01-2246-146

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE PUISSEGUIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PUISSERGUIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-147**COMMUNE DE QUARANTE****ARRETE n° 2010-01-2246-147****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE QUARANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de QUARANTE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-148

COMMUNE DE RESTINCLIERES

ARRETE n° 2010-01-2246-148

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE RESTINCLIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RESTINCLIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-149

COMMUNE DE RIOLS

ARRETE n° 2010-01-2246-149

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE RIOLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RIOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-150

COMMUNE DE ROQUEBRUN

ARRETE n° 2010-01-2246-150

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ROQUEBRUN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROQUEBRUN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-151

COMMUNE DE ROUJAN

ARRETE n° 2010-01-2246-151

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE ROUJAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROUJAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-152**COMMUNE DE St ANDRE-DE-SANGONIS****ARRETE n° 2010-01-2246-152****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St ANDRE-DE-SANGONIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St ANDRE-DE-SANGONIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-153

COMMUNE DE St AUNES

ARRETE n° 2010-01-2246-153

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St AUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St AUNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-154

COMMUNE DE St BAUZILLE-DE-PUTOIS

ARRETE n° 2010-01-2246-154

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St BAUZILLE-DE-PUTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St BAUZILLE-DE-PUTOIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-155

COMMUNE DE St BRES

ARRETE n° 2010-01-2246-155

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St BRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St BRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-156

COMMUNE DE St CHINIAN

ARRETE n° 2010-01-2246-156

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St CHINIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St CHINIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-157**COMMUNE DE St CHRISTOL****ARRETE n° 2010-01-2246-157****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St CHRISTOL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St CHRISTOL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-158

COMMUNE DE St CLEMENT-DE-RIVIERE

ARRETE n° 2010-01-2246-158

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St CLEMENT-DE-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St CLEMENT-DE-RIVIERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-159

COMMUNE DE St DREZERY

ARRETE n° 2010-01-2246-159

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St DREZERY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St DREZERY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-160

COMMUNE DE St ETIENNE D'ALBAGNAN

ARRETE n° 2010-01-2246-160

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St ETIENNE D'ALBAGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St ETIENNE D'ALBAGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-161

COMMUNE DE St ETIENNE-DE-GOURGAS

ARRETE n° 2010-01-2246-161

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St ETIENNE-DE-GOURGAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St ETIENNE-DE-GOURGAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-162

COMMUNE DE St GELY-DU-FESC

ARRETE n° 2010-01-2246-162

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St GELY-DU-FESC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St GELY-DU-FESC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-163**COMMUNE DE St GENIES-DES-MOURGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-163****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St GENIES-DES-MOURGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St GENIES-DES-MOURGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,

- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-164

COMMUNE DE St GEORGES D ORQUES

ARRETE n° 2010-01-2246-164

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St GEORGES D ORQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St GEORGES D ORQUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-165

COMMUNE DE St GUILHEM-LE-DESERT

ARRETE n° 2010-01-2246-165

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St GUILHEM-LE-DESERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St GUILHEM-LE-DESERT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-166

COMMUNE DE St JEAN-DE-FOS

ARRETE n° 2010-01-2246-166

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St JEAN-DE-FOS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St JEAN-DE-FOS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-167

COMMUNE DE St JEAN-DE-VEDAS

ARRETE n° 2010-01-2246-167

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St JEAN-DE-VEDAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St JEAN-DE-VEDAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-168

COMMUNE DE St JULIEN

ARRETE n° 2010-01-2246-168

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St JULIEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St JULIEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-169**COMMUNE DE St JUST****ARRETE n° 2010-01-2246-169****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St JUST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St JUST sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-170

COMMUNE DE St MARTIN-DE-L ARCON

ARRETE n° 2010-01-2246-170

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St MARTIN-DE-L ARCON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St MARTIN-DE-L ARCON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-171

COMMUNE DE St MARTIN-DE-LONDRES

ARRETE n° 2010-01-2246-171

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St MARTIN-DE-LONDRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St MARTIN-DE-LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-172

COMMUNE DE St MATHIEU-DE-TREVIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-172

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St MATHIEU-DE-TREVIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St MATHIEU-DE-TREVIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux

et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-173

COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-LADAREZ

ARRETE n° 2010-01-2246-173

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-LADAREZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St NAZAIRE-DE-LADAREZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-174

COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-PEZAN

ARRETE n° 2010-01-2246-174

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St NAZAIRE-DE-PEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St

NAZAIRE-DE-PEZAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-175**COMMUNE DE St PARGOIRE****ARRETE n° 2010-01-2246-175****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St PARGOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St PARGOIRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-176

COMMUNE DE St PONS-DE-THOMIERES

ARRETE n° 2010-01-2246-176

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St PONS-DE-THOMIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St PONS-DE-THOMIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-177

COMMUNE DE St PONS-DE-MAUCHIENS

ARRETE n° 2010-01-2246-177

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,

Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St PONS-DE-MAUCHIENS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St PONS-DE-MAUCHIENS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-178

COMMUNE DE St PRIVAT

ARRETE n° 2010-01-2246-178

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St PRIVAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St PRIVAT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-179

COMMUNE DE St SERIES

ARRETE n° 2010-01-2246-179

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St SERIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St SERIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-180

COMMUNE DE St THIBERY

ARRETE n° 2010-01-2246-180

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St THIBERY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St THIBERY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-181**COMMUNE DE St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-181****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,

- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-182

COMMUNE DE St VINCENT D OLARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-182

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE St VINCENT D OLARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de St VINCENT D OLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-183

COMMUNE DE SATURARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-183

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SATURARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SATURARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-184

COMMUNE DE SAUSSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-184

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SAUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-185

COMMUNE DE SAUVIAN

ARRETE n° 2010-01-2246-185

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SAUVIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUVIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-186

COMMUNE DE SERIGNAN

ARRETE n° 2010-01-2246-186

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SERIGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SERIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-187**COMMUNE DE SERVIAN****ARRETE n° 2010-01-2246-187****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SERVIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SERVIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-188

COMMUNE DE SETE

ARRETE n° 2010-01-2246-188

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SETE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SETE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-189

COMMUNE DE SIRAN

ARRETE n° 2010-01-2246-189

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SIRAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SIRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-190

COMMUNE DE SOUBES

ARRETE n° 2010-01-2246-190

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SOUBES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUBES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-191

COMMUNE DE SOUMONT

ARRETE n° 2010-01-2246-191

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SOUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUMONT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-192

Objet : L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIEN IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

ARRETE n° 2010-01-2246-192

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE SUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SUSSARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-193

COMMUNE DE TEYRAN

ARRETE n° 2010-01-2246-193

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE TEYRAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TEYRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-194

COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-194

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-195

COMMUNE DE TOURBES

ARRETE n° 2010-01-2246-195

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE TOURBES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TOURBES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux

et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-196

COMMUNE DE LA TOUR-SUR-ORB

ARRETE n° 2010-01-2246-196

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LA TOUR-SUR-ORB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA TOUR-SUR-ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-197

COMMUNE DE TRESSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-197

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE TRESSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TRESSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-198

COMMUNE DE LE TRIADOU

ARRETE n° 2010-01-2246-198

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE LE TRIADOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE TRIADOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-199

COMMUNE DE USCLAS D'HERAULT

ARRETE n° 2010-01-2246-199

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET**

TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE USCLAS D'HERAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de USCLAS D'HERAULT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-200

COMMUNE DE USCLAS-DU-BOSC

ARRETE n° 2010-01-2246-200

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE USCLAS-DU-BOSC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de USCLAS-DU-BOSC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-201

COMMUNE DE VAILHAN

ARRETE n° 2010-01-2246-201

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VAILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-202

COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE n° 2010-01-2246-202

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VAILHAUQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAILHAUQUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-203**COMMUNE DE VALERGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-203****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VALERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALERGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-204

COMMUNE DE VALRAS-PLAGE

ARRETE n° 2010-01-2246-204

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VALRAS-PLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-OI-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALRAS-PLAGE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-205

COMMUNE DE VALROS

ARRETE n° 2010-01-2246-205

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VALROS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALROS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-206

COMMUNE DE VIC LA GARDIOLE

ARRETE n° 2010-01-2246-206

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VIC LA GARDIOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIC LA GARDIOLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-207

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

ARRETE n° 2010-01-2246-207

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-208**COMMUNE DE VENDARGUES****ARRETE n° 2010-01-2246-208****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VENDARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VENDARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-209

COMMUNE DE VENDRES

ARRETE n° 2010-01-2246-209

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VENDRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VENDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-210

COMMUNE DE VERARGUES

ARRETE n° 2010-01-2246-210

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VERARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-211

COMMUNE DE VIAS

ARRETE n° 2010-01-2246-211

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VIAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-212

COMMUNE DE VIEUSSAN

ARRETE n° 2010-01-2246-212

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VIEUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIEUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-213**COMMUNE DE VILLEMAGNE-L ARGENTIERE****ARRETE n° 2010-01-2246-213****ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLEMAGNE-L ARGENTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLEMAGNE-L ARGENTIERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-214

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

ARRETE n° 2010-01-2246-214

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-215

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

ARRETE n° 2010-01-2246-215

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-216

COMMUNE DE VILLENEUVETTE

ARRETE n° 2010-01-2246-216

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLENEUVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVETTE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2246-217

COMMUNE DE VILLETTELLE

ARRETE n° 2010-01-2246-217

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

COMMUNE DE VILLETTELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLETTELLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

ARRETE n° 2010-01-2257

OBJET :Liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

ARRETE n° 2010-01-2257

Relatif à l'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

Liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, article L 125-5 ; articles R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2010-0I-1397 du 23 avril 2010 portant délégation de signature ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste, complétée annuellement, est consultable sur le site <http://prim.net/> rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

ARTICLE 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1er juin 2006.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du présent arrêté accompagné de la liste des communes mentionnées à l'article 1er et de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 et dont la mise à jour est consultable sur le site <http://prim.net/> sera adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans un quotidien local.

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 :

Chaque Maire procèdera à l'affichage du présent arrêté accompagné de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant sa commune.

ARTICLE 8 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 juillet 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service « Eau et Risques »

SIGNE

Guy LESSOILLE

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010/01/2257 en date du 13 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010/01/2257 en date du 13 juillet 2010
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34001	ABEILHAN	Février 2006
34003	AGDE	Février 2006
34005	AGONES	Février 2006
34008	LES AIRES	Février 2006
34009	ALIGNAN DU VENT	Juillet 2010
34010	ANIANE	Février 2006
34012	ARGELLIERS	Mars 2008
34013	ASPIRAN	Février 2006
34014	ASSAS	Février 2006
34017	AUMES	Juillet 2010
34019	AVENE	Février 2006
34021	BABEAU BOULDOUX	Juillet 2010
34022	BAILLARGUES	Mars 2008
34023	BALARUC-LES-BAINS	Mars 2008
34024	BALARUC-LE-VIEUX	Mars 2008
34027	BEAULIEU	Février 2006
34028	BEDARIEUX	Février 2006

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34029	BELARGA	Février 2006
34030	BERLOU	Février 2006
34031	BESSAN	Février 2006
34032	BEZIERS	Juillet 2010
34033	BOISSERON	Mars 2008
34038	LE BOUSQUET D'ORB	Février 2006
34039	BOUZIGUES	Mars 2008
34042	BRISSAC	Mars 2008
34047	CAMPAGNAN	Février 2006
34050	CANDILLARGUES	Mars 2008
34051	CANET	Février 2006
34052	CAPESTANG	Mars 2008
34056	CASTELNAU DE GUERS	Juillet 2010
34057	CASTELNAU-LE-LEZ	Février 2006
34058	CASTRIES	Février 2006
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	Mars 2008
34061	CAUSSES ET VEYRAN	Février 2006
34063	CAUX	Juillet 2010
34065	CAZEDARNES	Juillet 2010
34067	CAZILHAC	Février 2006
34068	CAZOULS D'HERAULT	Février 2006
34069	CAZOULS-LES-BEZIERS	Février 2006
34070	CEBAZAN	Juillet 2010
34073	CERS	Février 2006
34074	CESSENON SUR ORB	Février 2006
34075	CESSERAS	Février 2006
34076	CEYRAS	Mars 2008
34077	CLAPIERS	Février 2006
34081	COLOMBIERS	Juillet 2010
34080	COLOMBIERES SUR ORB	Février 2006
34082	COMBAILLAUX	Mars 2008
34085	COULOBRES	Février 2006
34086	COURNIOU	Mars 2008
34087	COURNONSEC	Février 2006
34088	COURNONTERRAL	Février 2006
34090	LE CRES	Février 2006
34089	CREISSAN	Juillet 2010
34092	CRUZY	Juillet 2010
34094	ESPONDEILHAN	Février 2006
34095	FABREGUES	Février 2006
34097	FELINES MINERVOIS	Février 2006
34101	FLORENSAC	Février 2006
34105	FOUZILHON	Février 2006
34106	FOZIERES	Juillet 2010
34108	FRONTIGNAN	Juillet 2010
34109	GABIAN	Février 2006
34111	GANGES	Février 2006
34113	GIGEAN	Mars 2008

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34114	GIGNAC	Mars 2008
34116	GRABELS	Mars 2008
34118	GUZARGUES	Février 2006
34119	HEREPIAN	Février 2006
34120	JACOU	Février 2006
34122	JONQUIERES	Mars 2008
34123	JUVIGNAC	Mars 2008
34125	LAGAMAS	Mars 2008
34126	LAMALOU-LES-BAINS	Mars 2008
34127	LANSARGUES	Mars 2008
34128	LAROQUE	Février 2006
34129	LATTES	Mars 2008
34132	LAUROUX	Juillet 2010
34134	LAVERUNE	Février 2006
34135	LESPIGNAN	Mars 2008
34136	LEZIGNAN-LA-CEBE	Février 2006
34138	LIEURAN CABRIERES	Février 2006
34140	LIGNAN-SUR-ORB	Février 2006
34141	LA LIVINIERE	Février 2006
34142	LODEVE	Juillet 2010
34143	LOUPIAN	Mars 2008
34144	LUNAS	Février 2006
34145	LUNEL	Juillet 2010
34146	LUNEL-VIEL	Mars 2008
34148	MARAUSSAN	Février 2006
34149	MARGON	Février 2006
34150	MARSEILLAN	Mars 2008
34151	MARSILLARGUES	Juillet 2010
34152	MAS-DE-LONDRES	Mars 2008
34153	LES MATELLES	Mars 2008
34154	MAUGUIO	Février 2006
34155	MAUREILHAN	Juillet 2010
34157	MEZE	Mars 2008
34159	MIREVAL	Mars 2008
34160	MONS	Mars 2008
34161	MONTADY	Juillet 2010
34162	MONTAGNAC	Février 2006
34163	MONTARNAUD	Février 2006
34165	MONTBAZIN	Mars 2008
34166	MONTBLANC	Février 2006
34168	MONTESQUIEU	Juillet 2010
34167	MONTELS	Mars 2008
34169	MONTFERRIER SUR LEZ	Mars 2008
34172	MONTPELLIER	Mars 2008
34173	MONTPEYROUX	Mars 2008
34176	MUDAISON	Mars 2008
34177	MURLES	Février 2006
34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	Février 2006

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34179	MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	Mars 2008
34180	NEBIAN	Février 2006
34181	NEFFIES	Juillet 2010
34182	NEZIGNAN L'EVEQUE	Juillet 2010
34183	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	Mars 2008
34185	NOTRE DAME DE LONDRES	Mars 2008
34187	OLARGUES	Mars 2008
34188	OLMET ET VILLECUN	Juillet 2010
34189	OLONZAC	Février 2006
34192	PALAVAS-LES-FLOTS	Février 2006
34194	PAULHAN	Février 2006
34196	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	Juillet 2010
34198	PEROLS	Février 2006
34199	PEZENAS	Juillet 2010
34200	PEZENES LES MINES	Juillet 2010
34201	PIERRERUE	Juillet 2010
34202	PIGNAN	Juillet 2010
34203	PINET	Mars 2008
34205	LES PLANS	Juillet 2010
34206	POILHES	Mars 2008
34207	POMEROLS	Mars 2008
34209	PORTIRAGNES	Février 2006
34210	LE POUGET	Février 2006
34211	LE POUJOL-SUR-ORB	Février 2006
34212	POUJOLS	Juillet 2010
34213	POUSSAN	Mars 2008
34214	POUZOLLES	Février 2006
34215	POUZOLS	Mars 2008
34217	PRADES-LE-LEZ	Février 2006
34218	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	Juillet 2010
34219	PREMIAN	Mars 2008
34221	PUECHABON	Mars 2008
34225	PUISSERGUIER	Juillet 2010
34226	QUARANTE	Juillet 2010
34227	RESTINCLIERES	Février 2006
34229	RIOLS	Mars 2008
34232	ROQUEBRUN	Février 2006
34237	ROUJAN	Juillet 2010
34239	St ANDRE-DE-SANGONIS	Mars 2008
34240	St AUNES	Mars 2008
34243	St BAUZILLE-DE-PUTOIS	Février 2006
34244	St BRES	Mars 2008
34245	St CHINIAN	Juillet 2010
34246	St CHRISTOL	Février 2006
34247	St CLEMENT-DE-RIVIERE	Mars 2008
34249	St DREZERY	Février 2006

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34250	St ETIENNE D'ALBAGNAN	Mars 2008
34251	St ETIENNE-DE-GOURGAS	Juillet 2010
34255	St GELY-DU-FESC	Mars 2008
34256	St GENIES-DES-MOURGUES	Février 2006
34259	St GEORGES D ORQUES	Mars 2008
34261	St GUILHEM-LE-DESERT	Mars 2008
34267	St JEAN-DE-FOS	Mars 2008
34270	St JEAN-DE-VEDAS	Février 2006
34271	St JULIEN	Mars 2008
34272	St JUST	Mars 2008
34273	St MARTIN-DE-L ARCON	Février 2006
34274	St MARTIN-DE-LONDRES	Mars 2008
34276	St MATHIEU-DE-TREVIERS	Février 2006
34279	St NAZAIRE-DE-LADAREZ	Février 2006
34280	St NAZAIRE-DE-PEZAN	Mars 2008
34281	St PARGOIRE	Février 2006
34284	St PONS-DE-THOMIERES	Mars 2008
34285	St PONS-DE-MAUCHIENS	Février 2006
34286	St PRIVAT	Juillet 2010
34288	St SERIES	Juillet 2010
34289	St THIBERY	Février 2006
34290	St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	Février 2006
34291	St VINCENT D OLARGUES	Mars 2008
34294	SATURARGUES	Juillet 2010
34295	SAUSSAN	Juillet 2010
34298	SAUVIAN	Février 2006
34299	SERIGNAN	Mars 2008
34300	SERVIAN	Février 2006
34301	SETE	Mars 2008
34302	SIRAN	Mars 2008
34304	SOUBES	Juillet 2010
34306	SOUMONT	Juillet 2010
34307	SUSSARGUES	Février 2006
34309	TEYRAN	Février 2006
34310	THEZAN-LES-BEZIERS	Février 2006
34311	TOURBES	Juillet 2010
34312	LA TOUR-SUR-ORB	Février 2006
34313	TRESSAN	Février 2006
34314	LE TRIADOU	Février 2006
34315	USCLAS D'HERAULT	Février 2006
34316	USCLAS-DU-BOSC	Juillet 2010
34319	VAILHAN	Juillet 2010
34320	VAILHAUQUES	Février 2006
34321	VALERGUES	Mars 2008
34324	VALRAS-PLAGE	Février 2006
34325	VALROS	Février 2006
34333	VIC LA GARDIOLE	Mars 2008

<i>N° Insee</i>	<i>Communes</i>	<i>Dernière mise à jour</i>
34341	VILLEVEYRAC	Mars 2008
34327	VENDARGUES	Février 2006
34329	VENDRES	Mars 2008
34330	VERARGUES	Février 2006
34332	VIAS	Février 2006
34334	VIEUSSAN	Février 2006
34335	VILLEMAGNE-L ARGENTIERE	Février 2006
34336	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	Mars 2008
34337	VILLENEUVE-LES- MAGUELONNE	Février 2006
34338	VILLENEUVETTE	Février 2006
34340	VILLETTELLE	Juillet 2010

Arrêté n°2010 – 01- 2419

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010 – 01- 2419

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 1^{er} mars 2010 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. YAKHLEF Abdellah, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 24 novembre 2009,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat dans le délai imparti par le Préfet, échu le 25 mai 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F4

est attribué à M. YAKHLEF Abdellah.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 29 juillet 2010 p/ Le Préfet et par délégation ,
le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n° 2010-01-2420 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° 2010-01-2420 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 5 août 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. AHANTRIOU Hassan, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 21 juillet 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 5 mai 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. AHANTRIOU Hassan sous astreinte de 45 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat dans le délai imparti par le Préfet, échu le 22 janvier 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE
Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F5/F6

est attribué à M. AHANTRIOU Hassan.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/ Le Préfet
et par délégation

Patrice LATRON

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010-01-2421 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010-01-2421 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 1^{er} mars 2010 par laquelle a été désigné à La SA HLM ERILIA, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, Mme et M. BOUMEDIENNE Zohra et Mohamed, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 24 novembre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 15 juillet 2010, condamnant l'Etat au relogement de Mme et M. BOUMEDIENNE Zohra et Mohamed sous astreinte de 35 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par la SA HLM ERILIA dans le délai imparti par le Préfet, échu le 25 mai 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à la SA HLM ERILIA ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F4/F5

est attribué à Mme et M. BOUMEDIENNE Zohra et Mohamed

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

P/ Le Préfet
Et par délégation

Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010-01-2422 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010-01-2422 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 12 novembre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M.

MATRAB Abdelkader, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 20 octobre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 17 juillet 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. MATRAB Abdelkader sous astreinte de 45 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat dans le délai imparti par le Préfet, échu le 21 avril 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F5

est attribué à M. MATRAB Abdelkader.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/ Le Préfet et par délégation
Patrice Latron

Arrêté n°2010-01-2436 du 29 juillet 2010**Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet**

Arrêté n°2010-01-2436 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;**Vu** la lettre en date du 8 octobre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. TARRAHI Bennasser, reconnue prioritaire et à laquelle un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 septembre 2009,**Vu** le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 15 juillet 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. TARRAHI Bennasser sous astreinte de 30 euros par jour de retard,**Considérant** l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier - ACM dans le délai imparti par le Préfet, échu le 16 mars 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de Montpellier – ACM ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type T3 avec un loyer mensuel d'un montant n'excédant pas 450€

est attribué à M. TARRAHI Bennasser.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010-01-2437 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010-01-2437 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la lettre en date du 16 juin 2009 par laquelle a été désigné à la Société Anonyme ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. MELLOUK Mohamed, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 21 avril 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 mars 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. MELLOUK Mohamed sous astreinte de 19 euros par jour de retard,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 15 juillet 2010, et condamnant l'Etat au paiement d'une astreintes de 1691 € au fonds d'aménagement urbain,

Considérant l'absence de proposition de logement par la Société Anonyme ICF Sud-Est Méditerranée dans le délai imparti par le Préfet, échu le 22 octobre 2009, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à la Société Anonyme ICF Sud-Est Méditerranée ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F2

est attribué à M. MELLOUK Mohamed.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/ Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010-01-2438 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010-01-2438 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 5 août 2009 par laquelle a été désigné à l'organisme « FDI Habitat », pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. EL AMRAOUI Moha reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 21 juillet 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 11 mars 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. EL AMRAOUI Moha sous astreinte de 20 euros par jour de retard,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 15 juillet 2010, et condamnant l'Etat au paiement d'une astreintes de 1690 € au fonds d'aménagement urbain,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'organisme « FDI Habitat » dans le délai imparti par le Préfet, échu le 22 janvier 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'organisme « FDI Habitat » ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3

est attribué à EL AMRAOUI Moha.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/ Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Arrêté n°2010-01-2439 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n°2010-01-2439 du 29 juillet 2010

Objet: Attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 441-2-3 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la lettre en date du 12 novembre 2009 par laquelle a été désigné à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat, pour l'attribution, dans un délai de 6 mois à compter de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à réservation du Préfet, M. BALAHCEN Lahcen, reconnu prioritaire et auquel un logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 20 octobre 2009,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier en date du 15 juillet 2010, condamnant l'Etat au relogement de M. BALAHCEN Lahcen sous astreinte de 30 euros par jour de retard,

Considérant l'absence de proposition de logement par l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat dans le délai imparti par le Préfet, échu le 21 avril 2010, équivalente à un refus implicite,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

En application du 10^{ème} alinéa du II de l'article L. 441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat ou géré par lui et correspondant aux caractéristiques suivantes :

logement de type F3 accessible

est attribué à M. BALAHCEN Lahcen.

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Article 2 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, relatives à la désignation d'un délégué spécial chargé de prononcer les attributions au nom et pour le compte de l'organisme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

p/ Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Patrice Latron

Voies et délais de recours

La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, CS 99002, 34063 MONTPELLIER Cédex 2), dans un délai de deux mois suivant la notification de cet arrêté.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel